





Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Février 2022 - TVA incluse Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale. Ce prix peut être modifié dans le courant du mois. Le prix valable est celui offert à la date de souscription de votre contrat.

Composition du prix de votre énergie



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

Vos avantages

Vous profitez du meilleur prix fixe et d'un service numérique

Services gratuits

- Service client en ligne 5 étoiles
- Facture par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix fixes de l'énergie - 3 ans

Redevance fixe (€/an)



Prix par kWh (€cent/kWh)

18,15 11,945

Coûts de réseaux (distribution et transport)

Gestionnaire	Distribution								
du réseau de distribution	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 – 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		Activité de mesure		
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Relevé annuel (€/an)	Relevé mensuel (€/an)	(€cent/kWh)
SIBELGA	6,03	2,144	46,54	1,335	983,66	0,711	19,13	353,54	0,178







Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Février 2022 - TVA incluse Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale. Ce prix peut être modifié dans le courant du mois. Le prix valable est celui offert à la date de souscription de votre contrat.



Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)	
Cotisation sur l'énergie	0,12073
Accise fédérale (8)	0,06534

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)				
6 ou 10 m3/heure (4)	3,34			
6 ou 10 m3/heure (5)	11,91			
16 m3/heure	28,75			
25 m3/heure	71,15			
40 m3/heure	142,30			
65 m3/heure	355,89			
100 m3/heure	494,84			
160 m3/heure	635,54			
> 160 m3/heure	918,54			

- (1) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur le site www.engie.be à la date de souscription du contrat. Les prix sont valables pour tous les contrats conclus en Février 2022 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.
- (2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.
- (3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh..
- (5) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.
- (6) Le calcul a été effectué en juin 2021 pour un contrat EASY Indexed sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an à Bruxelles.
- (7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur https://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/.
- (8) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

Frais de rappel et de mise en demeure (3) (7) Montants d'application en 2022	")
Frais de rappel (1er gratuit)	7,50 € (max)
Mise en demeure	15,00 € (max)